



VILLE DE SHANNON

Procès-verbal Séance extraordinaire du conseil municipal 7 février 2022 à 22 h 47 Par vidéoconférence

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

Considérant le *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil (659-20)* et la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*.

Considérant la pandémie liée à la COVID-19 et les mesures sanitaires restrictives mises en place.

Considérant que la présente séance par vidéoconférence sera disponible sur le site Internet de la Ville dans les jours suivant sa tenue.

En présence de M. Martin Comeau (district no 1), Mme Ysabel Lafrance (district no 2), Mme Sophie Perreault (district no 3), Mme Lynn Chiasson (district no 4), M. Saül Branco (district no 5) et de M. Mario Lemire (district no 6).

Formant quorum sous la présidence de Mme la mairesse, Sarah Perreault.

En présence du directeur général, trésorier et greffier, Gaétan Bussièrès, de la greffière adjointe, Katherine Gagnon et de l'adjointe à la direction générale, Diane Brûlé.

1. Mot de Mme la mairesse

Mme la mairesse, Sarah Perreault, souhaite la bienvenue à tous les élus et les remercie de leur présence.

2. Avis de convocation

À la demande expresse de Mme la mairesse, alors que tous les élus étaient réunis en plénier, conformément aux articles 323 et 325 de la *Loi sur les cités et villes* L.R.Q, c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») et à l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Considérant que tout membre présent à une séance extraordinaire peut renoncer par écrit à l'avis de convocation à cette séance.

Sarah Perreault

Lynn Chiasson

Martin Comeau

Saül Branco

Ysabel Lafrance

Mario Lemire

Sophie Perreault

3. Ouverture de la séance extraordinaire

À 22 h 47, Mme la mairesse déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

4. Adoption de l'ordre du jour

057-02-22

Sur proposition de Mario Lemire ;

Appuyé par Sophie Perreault ;

Il est résolu :

1) D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1. Mot de bienvenue
2. Avis de convocation
3. Ouverture de la séance extraordinaire
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Adoption - Logo 75^e anniversaire de la Ville de Shannon
6. Période de questions
7. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

5. Adoption – Logo 75e anniversaire de la Ville de Shannon

058-02-22

Adoption – Logo 75e anniversaire de la Ville de Shannon

Considérant le souhait des élus de se doter d'un logo pour le 75e anniversaire de la Ville de Shannon ;

En conséquence,

Sur proposition de Lynn Chiasson ;

Appuyé par Saül Branco ;

Il est résolu :

D'adopter l'option 4a du logo pour le 75e anniversaire de la Ville de Shannon, conformément au modèle joint à cette Résolution pour en faire partie intégrante ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé

6. Période de questions

Conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil (659-20)* la période de questions est d'une durée maximale de quinze (15) minutes et ne porte que sur les matières inscrites à l'ordre du jour.

Aucune question n'a été soumise pour la période de questions.

7. Levée de la séance

059-02-22 Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence ;

Sur proposition de Martin Comeau ;

Appuyé par Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

Il est résolu de lever la séance extraordinaire à 22 h 52.

Adoptée à l'unanimité

Mme la mairesse,
Sarah Perreault

Le directeur général, greffier et trésorier,
Gaétan Bussières

En signant le présent procès-verbal, Mme la mairesse est réputée signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.ⁱ

ⁱ [Note au lecteur]

Madame la mairesse ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenue de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de Mme la mairesse. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de Mme la mairesse ou du (de la) président(e) de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

L'opinion professionnelle des professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue de la Ville de Shannon.